

PROJET DELIBERATION

République française

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE RABOUILLET

Séance du 18 janvier 2021

Membres en exercice : 11

Date de la convocation:

Présents :

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Auguste BLANC

Votants:

Présents :

Représentés:

Pour:

Excusés:

Contre:

Absents:

Secrétaire de séance:

Abstentions:

Objet: Ratio avancement de grade - DE__2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant à toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Auguste BLANC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___